PDBBW696

A.I.D. Grant No. 631-T-604
A.I.D. Project No. [redacted]

Project Grant Agreement

Dated August 30, 1990

Between

The Republic of Cameroon
("Cooperating Country")

and

The United States of America
acting through the Agency for
International Development
("A.I.D.")

Article 1. The Project.

The above-named parties (the "Parties") hereby mutually agree to carry out the project (the "Project") described in this Project Grant Agreement (the "Agreement") in accordance with (a) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto and (b) any general agreement between the governments of the two Parties regarding economic or technical cooperation. The Project is made available to finance technical assistance and training in support of the Policy Reform in the Export Processing Sector Program (631-T-604/631-0074 (the "Program").

Article 2. Incremental Nature of Project Funding.

SECTION 2.1

A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial increment being made available in accordance

Subvention A.I.D. No. 631-T-604
Projet de l'A.I.D. No. 631-0074

Accord de Subvention au Projet

En Date du 30 Aout 1990

Entre

La République du Cameroun
("Pays Coopérant")

et

Les Etats-Unis d'Amérique
agissant par l'intermédiaire
de l'Agence pour le
Développement International
("A.I.D.")

Article 1. Le Projet

Les Parties mentionnées ci-dessus ("les Parties") conviennent mutuellement d'exécuter le projet ("le Projet") décrit dans le présent Accord de Subvention au Projet ("Accord") conformément (a) aux termes du présent Accord y compris toutes les annexes [ici jointes], et (b) à tout accord général entre les gouvernements des deux Parties relatifs à la coopération économique et technique. Le Projet financera l'assistance technique et la formation pour soutenir le Programme de réforme de la politique de transformation des produits destinés à l'exportation (631-T-604/631-0074) ("Le Programme").

Article 2. Tranches de Financement du Projet

SECTION 2.1

La contribution de l'A.I.D. au projet sera par tranches, la première tranche étant fournie conformément à la Section 4.1 du

with Section 4.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds for this purpose and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, A.I.D.'s total contribution to the Project will be Three Million Sixty-Thousand ("U.S.") United States dollars ($3,060,000).

SECTION 2.2

Within the Project Assistance Completion Date stated in Section 4.2 of this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Cooperating Country, may specify in Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3. Contribution to the Project by the Cooperating Country.

The Cooperating Country shall contribute land and office space to the Project, which has an approximate value of One Million Six Hundred and Sixty-One Thousand United States dollars ($1,661,000).

Article 4. Financing.

SECTION 4.1 The Grant.

To assist the Cooperating Country to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Cooperating Country under the terms of this Agreement and to the appropriations heading "Sub-Saharan Africa", of the Foreign Operations, Export Financing and Related Programs Appropriations Act of 1990,

présent Accord. Les tranches de financement subséquentes seront fonction de la disponibilité des fonds à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment d'effectuer ces déblocages. Il est prévu que, sous réserve de la condition ci-dessus, la contribution totale de l'A.I.D. au projet sera de Trois millions soixante mille (3 060 000) dollars des Etats-Unis.

SECTION 2.2

Dans les limites de la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet, stipulée à la Section 4.2 du présent Accord, l'A.I.D., suite aux consultations avec le Pays Coopérant, peut présenter dans les Notes Explicatives d'Exécution du Projet des délais appropriés pour l'utilisation des fonds octroyés par l'A.I.D. au titre d'une tranche spécifique d'assistance.

Article 3. Contribution du Pays Coopérant au Projet

Le Pays Coopérant apportera, comme contribution au Projet, le terrain et les locaux à concurrence d'une valeur approximative d'un million six cent soixante et un mille (1 661 000) dollars des Etats-Unis.

Article 4. Financement

SECTION 4.1. La Subvention.

Pour assister le Pays Coopérant à défrayer les coûts d'exécution du Projet, l'A.I,D., en application de la loi de 1961 sur l'Assistance aux Pays Etrangers, telle qu'amendée, aux termes du présent Accord, et en application du titre sur les crédits pour "l'Afrique Sub-Saharienne" de la loi portant attribution des crédits pour les opérations à l'étranger, le financement des

an amount not to exceed Seven Hundred Thousand United States dollars ($700,000).

SECTION 4.2. Project Assistance Completion Date.

(a) The Project Assistance Completion Date (the "PACD"), which is December 31, 1995, or such other date as A.I.D. may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Program will have been performed.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the grant funds for services performed subsequent to the PACD.

Article 5. Special Provisions

SECTION 5.1. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power to revise elements of this Amplified Project Description.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly

exportations et des programmes connexes de 1990, accepte d'accorder au Pays Coopérant, une subvention d'un montant qui ne dépassera pas Sept Cent Mille (700 000) dollars des Etats-Unis.

SECTION 4.2. Date d'Expiration de l'Assistance au Projet

(a) La Date d'Expiration de l'Assistance au Projet ("DEAP") qui est fixée au 31 décembre 1995, ou toute autre date à laquelle l'A.I.D. pourra consentir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au moyen de la subvention auront été accomplis.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. ne peut émettre ou approuver des documents autorisant le déblocage des fonds de la subvention pour les services fournis après la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet.

Article 5. Dispositions spéciales

SECTION 5.1 Mandataires

Pour tout ce qui concerne le présent Accord, le Pays Coopérant sera représenté par la personne titulaire ou assurant l'intérim, du poste de Ministre du Plan et l'A.I.D. sera représentée par la personne titulaire ou assurant l'intérim du poste de Directeur de l'USAID/Cameroun. Chacun de ces mandataires pourra désigner par écrit son suppléant à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir de modifier les éléments de la présente Description détaillée du Projet.

Les noms des mandataires du Pays Coopérant avec un spécimen de leurs signatures seront fournis à l'A.I.D. qui pourra accepter comme dûment

3
4

authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 5.2. Condition Precedent to Initial Disbursement

Prior to the initial disbursement under this Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Cooperating Country specified in Section 5.1, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

SECTION 5.3. Notification

When A.I.D. has determined that the condition precedent specified in Section 5.2 has been met, it will promptly notify the Cooperating Country.

SECTION 5.4. Terminal Dates for Condition Precedent

If the condition specified in Section 5.2 has not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D. may, at its option, terminate this Agreement by written notice to the Cooperating Country.

autorisé tout document signé par ces représentants jusqu'à réception d'une notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs.

SECTION 5.2. Conditions Préalables au Déblocage initial

Avant le premier déblocage de la Subvention, ou avant l'émission par l'A.I.D. de documents autorisant ce déblocage, le Pays Coopérant fournira à l'A.I.D., sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, une déclaration satisfaisant ce dernier précisant le nom de la personne titulaire ou assurant l'intérim, du poste du Pays Coopérant spécifié à la Section 5.1. et de tout autre mandataire supplémentaire, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune des personnes mentionnées dans ladite déclaration.

SECTION 5.3. Notification

Dès que l'A.I.D. aura déterminé que les conditions préalables spécifiées à la section 5.2. ont été remplies, elle en avisera immédiatement le Pays Coopérant.

SECTION 5.4. Dates Limites des Conditions Préalables

Si la condition spécifiée à la Section 5.2 n'a pas été remplie dans les quatre vingt dix (90) jours qui suivent la date du présent Accord, ou toute autre date ultérieure à laquelle l'A.I.D. pourra consentir par écrit, l'A.I.D., à sa discrétion, pourra résilier le présent Accord en le notifiant par écrit au Pays Coopérant.

SECTION 5.5. Taxation

This Agreement and the Grant, and all persons, contracts, sub-contracts, grantee or contractors or other implementing organizations, services and commodities financed under it, regardless of source or origin, shall be exempt from any taxation imposed or to be imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

Article 6: Special Covenants

SECTION 6.1. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties may otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 6.2. Government Cooperation

The Parties agree that the active participation and cooperation of several ministries and agencies of

SECTION 5.5. Imposition

Cet Accord et la Subvention ainsi que toute personne, contrat, contrat sous-traité, bénéficiaire, ou fournisseur ou tout autre organisme chargé de la mise en exécution du projet, les services et les matériels financés au titre de cet Accord nonobstant leur source ou leur origine, seront exempts de tout impot, taxe et droit existant ou à créer dans le pays Coopérant.

Article 6. Engagements Spéciaux

SECTION 6.1. Evaluation du Projet

Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie intégrante du Projet. Sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, le programme comportera, tout au long de l'éxécution du Projet ou après sa fin:

(a) l'évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs du Projet;

(b) l'identification et évaluation des problèmes et des contraintes pouvant entraver la réalisation de ces objectifs;

(c) la manière dont ces informations pourraient être utilisées pour résoudre ces problèmes; et

(d) l'évaluation, autant que possible, de l'impact général du Projet sur le développement.

SECTION 6.2. Coopération du gouvernement

Les Parties conviennent que la participation et la coopération active de plusieurs Ministères et

the Cooperating Country are required in order to successfully achieve the goals and objectives of the Program. Therefore, the Cooperating Country agrees to secure the cooperation of the following ministries and agencies in the implementation of the Project:

(a) Ministry of Plan;

(b) Ministry of Industrial and Commercial Development;

(c) Ministry of Finance;

(d) Ministry of Transport; and

(e) Other Ministries as may be identified from time to time.

Article 7: Procurement Source

Disbursement of Grant funds pursuant to Section 8.1. ("Foreign Exchange Costs") will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality, in countries included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed by A.I.D. under the Grant only on vessels under flag registry of countries included in Code 935, except as A.I.D. may agree otherwise in writing.

Organismes du Pays Coopérant sont nécessaires pour accomplir avec succès les buts et les objectifs du Projet. En conséquence, le Pays Coopérant accepte de s'assurer la coopération des Ministères et organismes ci-après, pour l'éxécution de ce Projet:

(a) Ministère du Plan

(b) Ministère du Développement Industriel et Commercial

(c) Ministère des Finances

(d) Ministère des Transports et

(e) Autres ministères qui pourraient être identifiés de temps en temps.

Article 7: Source d'Approvisionnement

Le déblocage des fonds de Subvention conformément à la Section 8.1. ("Dépenses en Devises") servira exclusivement à financer les dépenses en biens et services nécessaires au Projet en tenant compte en ce qui concerne les biens, de leur source et de leur origine; et en ce qui concerne les services, de la nationalité des fournisseurs desdits services, dans les pays inclus dans le Code 935 du Code Géographique de l'A.I.D. en vigueur à la date des commandes ou de conclusion des marchés pour ces biens et services, sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, et sous réserve des dispositions prévues à la Section C.1.(b) de l'Annexe des Clauses-Types à l'Accord de Subvention concernant l'assurance maritime. Les dépenses de transport maritime ne seront financées par l'A.I.D. dans le cadre de la Subvention que pour les navires battant pavillon des pays inclus dans le Code 935, sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit.

6

Article 8: Disbursement

SECTION 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Cost

(a) After satisfaction of the conditions precedent, the Cooperating Country may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(i) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests for A.I.D. to procure commodities or services on the Cooperating Country's behalf for the Project; or

(ii) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts:

- to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or

- directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

Article 8: Déblocage

SECTION 8.1. Déblocage pour les Dépenses en Devises

(a) Une fois les conditions préalables remplies, le Pays Coopérant pourra obtenir les déblocages des fonds de Subvention pour les dépenses en devises pour les biens et services nécessaires au Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, par l'une des méthodes ci-après dont les parties conviendront d'un commun accord:

(i) en soumettant à l'A.I.D., avec les documents justificatifs nécessaires tels que prescrits dans les Notes Explicatives d'Exécution de Projet pour que l'A.I.D. fournisse des biens et services pour le compte du Pays Coopérant et destinés au projet; ou

(ii) en demandant à l'A.I.D. d'adresser des lettres d'engagement pour des montants spécifiés:

- à une/plusieurs banques américaines agrées par l'A.I.D., par lesquelles l'A.I.D. s'engage à rembourser à cette/ces banque(s) les paiements faits par celle(s)-ci à des entreprises/fournisseurs, par lettre de credit ou autrement, pour les biens et services en question ou

- directement à un/plusieurs entreprises/fournisseurs, par lesquelles l'A.I.D. s'engage à régler ces entreprises/fournisseurs, par lettres de crédit ou autrement, pour les biens et services en question.

7

(b) Banking charges incurred by the Cooperating Country in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Cooperating Country instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 8.2. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 8.3. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 8.2, if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Cameroon by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Cooperating Country will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into local currency at the highest rate of exchange which at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Cameroon.

Article 9. Miscellaneous

SECTION 9.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following mail address:

(b) les frais bancaires encourus par le Pays Coopérant pour les Lettres d'Engagement et les Lettres de Crédit seront supportés par la Subvention à moins que le Pays Coopérant ne donne des instructions contraires à l'A.I.D. La Subvention pourra également supporter tous les autres frais dont les parties pourront convenir mutuellement.

SECTION 8.2. Autres Formes de Déblocage

Les déblocages de la Subvention peuvent être faits également par tout autre moyen convenu par écrit entre les Parties.

SECTION 8.3 Taux de Change

Si les fonds accordés dans le cadre de la Subvention sont introduits en République du Cameroun par l'A.I.D. ou tout autre organisme public ou privé dans le but d'exécuter les obligations de l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord, le Pays Coopérant prendra les mesures nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui ne soit pas illégal en République du Cameroun à la date de conversion.

Article 9. Divers

SECTION 9.1 Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication soumis par l'une des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord devra être transmis par lettre ou par télégramme, telex ou telefax, et sera supposé avoir dûment été donné ou envoyé s'il a été délivré à la Partie en question à l'adresse postale suivante:

8

To the Cooperating Country:

Minister of Industrial and
Commercial Development
Yaounde, Cameroon

To A.I.D.:

Director
USAID
B.P. 817
Yaounde, Cameroon

All such communications will be in English or in French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 9.2. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex (Annex III) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 9.3. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

Pour le Pays Coopérant

Ministre du Développement Industriel
et Commercial
Yaoundé, Cameroun

Pour l'A.I.D.

Directeur
USAID
B.P. 817
Yaoundé, Cameroun

Toutes ces communications devront être rédigées soit en anglais soit en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent être substituées à celles mentionnées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient dûment notifiées.

SECTION 9.2 Annexe des Clauses-Types

L'Annexe des "Clauses-types de la Subvention au Projet" est jointe ici (Annexe III) et fait partie intégrante du présent Accord.

SECTION 9.3 Langue de l'Accord

Le présent Accord est élaboré à la fois en français et en anglais. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Article 10.

This Agreement consists of this Project Grant Agreement and the following annexes: Annex I (Amplified Project Description), Annex II (Project Budget) and Annex III (Standard Provisions).

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Cameroon and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year written below.

UNITED STATES OF AMERICA

By: _____

Name: Frances D. Cook

Title: Ambassador

By: _____

Name: Guy P. Johnson

Title: Mission Director

Article 10.

Le présent Accord comprend cet Accord de subvention au Projet, et les Annexes suivantes : Annexe I (Description Détaillée du Projet), Annexe II (Budget du Projet), et Annexe III (Clauses-types).

EN FOI DE QUOI, la République du Cameroun et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait établir et signer cet Accord en bonne et due forme en vertu des pouvoirs dûment conférés à cet effet, à la date indiquée en premier lieu ci-desus.

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Par : _____

Nom : Mme TANKEU Elisabeth

Titre : Ministre du Plan et de l'Amenagement du Territoire

ANNEX I

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the Project set forth in Section 1 of the Project Grant Agreement (the "Agreement"), elements of this Amplified Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 4.1 of this Amplified Project Description without formal amendment of the Agreement.

Unless otherwise indicated, all defined terms in this Amplified Project Description shall have the same meaning as they do in the Agreement.

Article 1. Summary Project Description.

SECTION 1.1. Goal and Purpose

The Program for Policy Reform in the Export Processing Sector (the "Program") contributes to the overall development goal of assisting the Republic of Cameroon to increase investment, employment and production and to expand markets in the export processing sector.

The purpose of the Program is to support the development and implementation of privately-managed Industrial Free Zone Enterprises which operate efficiently and in strict adherence with the provisions and the intent of the Ordinance creating the Cameroon Free Zone Regime.

SECTION 1.2. Program Components

The Program has two components: a cash sector grant to the Government of the Republic of Cameroon (Grant No. 631-T-604/Program No. 631-0074) (the "Sector Grant") and a project component for technical assistance, training, monitoring evaluation and audits of the Program (Project No. 631-0082) (the "Project Component"). The Project Component is the subject of this Agreement.

SECTION 1.3. Inputs

The funds made available under the Agreement will be for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of technical assistance and training under the Program. See Articles 2 and 3 of this Amplified Project Description.

The funds made available under the Agreement will assist the Cooperating Country to implement the country's Free Zone Regime. The disbursement of funds for the Project Component will not be subject to the conditions precedent to initial dollar disbursement set forth in the sector grant agreement for Program Grant No. 631-0074 (the "Sector Grant Agreement") or the conditions precedent for subsequent disbursement under the Sector Grant Agreement. The precise details for implementation of the Project will be set forth in Project Implementation Letters. The Project Financial Plan is attached hereto as Annex II.

A.I.D. will have responsibility for contracting and financial management of the Project Component of the Program grant. All procurement will be through A.I.D. direct contract.

SECTION 1.4. Outputs

The principal output expected before the first disbursement of Program funds is the issuance by the Government of the Republic of Cameroon of implementing regulations governing the following:

- Free Zone Regime approval approval;
- the holding of foreign exchange;
- the transfer of dividends and profits;
- the negotiation of employment contracts;
- the private provision of electricity, water and international communication services;
- Industrial Free Zone Administrative Services;
- dispute settlements; and
- Industrial Free Zone user rates for utilities and public services.

Under the second and third disbursements, the Program will have additional outputs that build on and reinforce the outputs following the first disbursement.

Article 2. Technical Assistance and Training

SECTION 2.1. Technical Assistance

It is anticipated that technical assistance will be needed in support of the Sector Grant as described in this Amplified Project Description.

Technical assistance through a direct contract with a U.S. private sector firm is planned in order to support the efforts of the National Office of Industrial Free Zones (the "NOIFZ") to carry out regulatory functions according to the Ordinance creating the Cameroon Free Zone Regime.

Technical assistance will also be provided though a direct contract with a U.S. private sector firm which will be responsible for assisting the transitional Investment Promotion Center (the "IPC") in developing investment promotion strategies in support of the objectives of the Program implemented with local currency generated by the dollar transfers under the Sector Grant Agreement.

These technical assistance requirements shall be defined more specifically by A.I.D. and the Grantee in Implementation Letters during the course of the Project.

D

SECTION 2.2. Training

To assist in the implementation of the policy changes proposed under the Sector Grant Agreement, the Project will train Cameroonians in key institutions in order to acquire knowledge and skill in specific areas related to the Free Zone Regime planned training includes, but is not limited to:

- training of NOIFZ staff in the basic principles for assessing the viability of a proposed Industrial Free Zone Project;
- training of IPC staff in the basic principles of investment promotion;
- training of officials of the Government of the Republic of Cameroon to understand their new roles and to execute their responsibilities efficiently;
- training of National Port Authority, National Railway Authority, CAMSHIP and CAMAIR personnel;
- training of Industrial Free Zone customs unit personnel to ensure that they are fully versed in the benefits accorded to users of the Industrial Free Zone and understand the new Industrial Free Zone Customs Clearance procedures; and
- training of employees of Industrial Free Zone enterprises.

Training in all of these areas will normally be in the form of seminars, workshops and/or study tours.

Planned training will be defined more specifically by A.I.D. and the Cooperating Country in Implementation Letters during the course of the Project.

Article 3: Evaluation/Audit Plans

SECTION 3.1. Evaluation Plan

The Program will receive two evaluations during its duration. The first, which is scheduled for the middle of 1992, will test the Program's assumptions, summarize progress at the input level and, to the extent possible, review progress at the output, purpose and goal levels.

The second evaluation, scheduled for the end of the Program, will assess whether the input, output and purpose level objectives were attained and whether progress was made toward attainment of the Program's goal.

SECTION 3.2. Audit Plan

A non-Federal program audit will be performed during the fourth year of the Program to verify that funds have been appropriately utilized. Additional funds will be available to audit accounts held by the Government of the Republic of Cameroon, the NOIFZ and the IPC.

In addition, A.I.D. reserves the right to ask for audits or investigations by the Office of the Regional Inspector General of A.I.D. as in all other projects and programs of the Agency.

ANNEXE I

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, dans les limites de la définition du Projet tel qu'énoncé à la Section 1 du présent Accord de Subvention au Projet ("l'Accord"), les éléments de la présente Description Détaillée du Projet peuvent être modifiés par accord écrit entre les représentants dûment mandatés des Parties nommés à la Section 4.1 de la présente Description Détaillée du Projet, sans amendement formel de l'Accord.

Sauf stipulation contraire, tous les termes définis dans la présente Description Détaillée du Projet ont la même signification que dans l'Accord.

Article 1 : Description Sommaire du Projet

SECTION 1.1 Objectif et But

Le Programme de Réforme de la Politique de transformation des produits destinés à l'exportation ("le Programme") contribue au développement de l'objectif général d'assistance à la Republique du Cameroun pour l'accroissement de l'investissement, de l'emploi et de la production ainsi que pour l'expansion des marchés dans le secteur des exportations.

Le but du Programme est de soutenir l'élaboration et la création de Zones Franches Industrielles gérées par le secteur privé et fonctionnant efficacement dans le strict respect de la lettre et l'esprit de l'Ordonnance créant le Régime de la Zone Franche du Cameroun.

SECTION 1.2 Les Volets du Programme

Le Programme revêt deux volets : une subvention sectorielle en espèces au gouvernement de la République du Cameroun (Subvention No. 631-T-604/Programme No. 631-0074) ("la Subvention sectorielle"), et un volet projet pour l'assistance technique, la formation, le suivi de l'évaluation et de l'audit du Programme (Projet No 631-0082) ("le Volet Projet"). Le Volet Projet constitue l'objet du présent Accord.

SECTION 1.3 Apport Interne

Les fonds disponibles au titre de l'Accord seront utilisés comme paiement direct par l'A.I.D. des dépenses en devises et en monnaie locale de l'assistance technique et la formation ainsi que pour le suivi et l'évaluation dans le cadre du Programme. Voir les Articles 2 et 3 de la présente Description détaillée du Projet.

Les fonds disponibles au titre de l'Accord permettront au Pays Coopérant de mettre en oeuvre son Regime de la Zone Franche. Le déblocage des fonds pour le Volet Projet ne sera pas fonction des conditions préalables pour le déblocage initial décrit dans l'Accord de subvention sectorielle n° 631-0074 ("l'Accord de

Subvention Sectorielle") ou des conditions préalables pour le déblocage subséquent au titre de l'Accord de Subvention Sectorielle.

Les détails et précisions relatifs à la mise en oeuvre du projet seront exposés dans les Notes Explicatives d'Exécution du Projet. Le Plan Financier du Projet est joint ici en Annexe II.

L'A.I.D. sera responsable pour la passation des marchés et la gestion financière du Volet Projet de la Subvention au Programme. Tout approvisionnement se fera au moyen de contrats directs de l'A.I.D.

SECTION 1.4 Apport Externe

L'apport externe escompté avant le premier déblocage des fonds du Programme est la publication par le Gouvernement de la République du Cameroun des textes d'application portant spécifiquement sur :

- la procédure d'octroi du Régime de la Zone Franche;
- la détention de devises;
- le transfert des bénéfices et dividendes;
- la négociation de contrats entre employeurs et employés;
- les conditions de fourniture d'eau, d'électricité et d'acquisition à titre privé des moyens de télécommunications internationales;
- les services administratifs en Zone Franche Industrielle;
- les règlements des différends; et
- les tarifs préférentiels offerts par les services publics aux utilisateurs des Zones Franches Industrielles.

Au titre du deuxième et troisième déblocages, les apports externes du Programme viendront s'ajouter et renforceront ceux du premier déblocage.

Article 2 : Assistance Technique et Formation

SECTION 2.1 Assistance Technique

L'assistance technique sera nécessaire pour soutenir la subvention sectorielle telle que décrite dans la présente Description Détaillée du Projet.

Il est envisagé la signature de contrats directs en matière d'assistance technique avec une entreprise privée des Etats-Unis pour soutenir les efforts de l'Office National des Zones Franches Industrielles ("l'ONZFI") dans l'exécution de ses fonctions règlementaires conformément au Régime de la Zone Franche du Cameroun.

L'assistance technique sera aussi fournie par le biais d'une entreprise privée des Etats-Unis qui assistera le Centre provisoire de Promotion des Investissements (CPI) dans l'élaboration des stratégies de promotion des investissements en vue de soutenir les objectifs du Programme mis en oeuvre avec la monnaie locale générée par les transferts de dollars au titre de l'Accord de subvention au secteur.

La nature exacte de cette assistance technique sera détaillée (par l'A.I.D. et le Pays Coopérant) dans les Notes Explicatives d'Exécution du Projet pendant la durée du Projet.

SECTION 2.2 La Formation

Pour aider à la mise en oeuvre des Réformes de Politiques proposées dans le cadre de l'Accord sectoriel, il est prévu au titre du Projet, la formation des Camerounais des institutions clés pour leur permettre d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques au Régime de la Zone Franche.

La formation envisagée comprend mais ne se limite pas à :

- formation du personnel de l'ONZFI sur les principes de base en matière d'évaluation de la viabilité d'un projet en Zone Franche Industrielle;
- formation du personnel du CPI sur les principes de base en matière de promotion des investissements;
- formation des cadres de l'Administration pour qu'ils soient à même de jouer valablement leur rôle et assumer leurs responsabilités avec efficacité;
- formation du personnel de l'Office National des Ports, de CAMSHIP, de la CAMAIR et de la REGIEFERCAM ;
- formation du personnel des douanes des Zones Franches Industrielles pour s'assurer qu'il maitrise et comprend bien les avantages accordés aux utilisateurs des Zones Franches Industrielle ainsi que les nouvelles procédures de dédouanement en vigueur dans les Zones Franches Industrielles;
- formation des employés des entreprises des Zones Franches Industrielles.

La formation dans tous ces domaines se fera généralement sous forme de séminaires, d'ateliers et/ou des missions d'information.

La formation prévue sera définie plus clairement par l'A.I.D. et le Pays Coopérant dans les Notes Explicatives d'Exécution du Projet.

Article 3 : Plans d'Evaluation et de Vérification

SECTION 3.1 Plan d'Evaluation

Le Programme sera évalué deux fois pendant sa durée. La première évaluation, prévue à la mi-1992, vérifiera les prévisions du Programme, résumera les progrès enregistrés au niveau des apports internes, et autant que possible, examinera le progrès enregistré au niveau des apports externes, ainsi que les objectifs et buts du Programme.

La deuxième évaluation, prévue à la fin du Programme, déterminera si les niveaux des apports internes, des apports externes, des buts et objectifs ont été atteints ainsi que le progrès en vue de la réalisation des objectifs du Programme.

SECTION 3.2 Plan de Vérification

Un audit non-Fédéral sera effectué durant la quatrième année du Programme pour déterminer la bonne utilisation des fonds. Des fonds supplémentaires seront disponibles pour effectuer la vérification des comptes détenus par le Gouvernement de la République du Cameroun, l'ONZFI et le CPI.

En outre, l'A.I.D. se réserve le droit de demander que les vérifications des investigations soient effectuées par le Bureau Régional de l'Inspecteur Général de l'A.I.D. comme c'est le cas dans tous les autres projets et programmes de l'Agence.

ANNEXE II

TABLEAU

PROGRAMME DE REFORME DU SECTEUR DES EXPORTATIONS

PLAN FINANCIER DU PROJET

($000)

INTRANTS DU PROJET	MONTANTS DISPONIBLES	MONTANTS FUTURS PREVUS	TOTAUX
U.S.A.I.D.			
Assistance Technique Long-Terme	300	1,543	1,843
Assistance Technique Court-Terme	300	280	580
Formation	100	307	407
Evaluation, Suivi et Audit	0	230	230
Sous-Total	700	2,360	3,060
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN			
Loyer de l'ONZFI	0	312	312
Loyer du CPI	0	48	48
Contribution du Terrain pour la Zone Franche	0	1,300	1,300
Sous-Total	0	1,661	1,661
COUT TOTAL DU PROJET			4,721

ANNEX II

TABLE

PROGRAM FOR REFORM IN THE EXPORT PROCESSING SECTOR

PROJECT FINANCIAL PLAN

($000)

PROJECT INPUTS	OBLIGATIONS TO DATE	PLANNED FUTURE OBLIGATIONS	TOTAL
U.S.A.I.D.			
Long-Term Tech. Assist.	300	1,543	1,843
Short-Term Tech. Assist.	300	280	580
Training	100	307	407
Evaluation, Monitoring and Audit	0	230	230
Sub-Total	700	2,360	3,060
GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CAMEROON			
In-Kind rent for NOIFZ	0	312	312
In-Kind rent for IPC	0	48	48
In-Kind Free Zone land contribution	0	1,300	1,300
Sub-Total	0	1,661	1,661
TOTAL PROJECT COST			4,721

ANNEX III

Project Grant Standard Provisions

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A: Project Implementation Letters

To assist the Government in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

ARTICLE B: General Covenants

Section B.1. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under the Agreement,

ANNEXE III

Dispositions Standard Applicables au Subvention du Projet

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention au Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres d'Exécution de Projet

Pour aider le Gouvernement à exécuter le Projet, l'A.I.D. fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution de Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou des exceptions autorisées par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe I.

ARTICLE B: Conventions Générales

Section B.1. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations

the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et sur d'autres questions se rapportant au même Projet.

Section B.2. Execution of Project

The Government will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

Section B. 2. Exécution du Projet

Le Gouvernement s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activtés de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

Section B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a

Section B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une

21

country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

Section B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Cameroon.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant and any property or transactions relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Cameroon, the Government will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section B.4. Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le territoire de la République du Cameroun.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé au titre de la Subvention et tous biens ou transactions en rapport avec ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le territoire de la République du Cameroun, le Gouvernement devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution de Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

Section B.5. Reports, Records, Inspections, Audits

The Government will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project

Section B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications

Le Gouvernement s'engage à:

(a) fournir à l'A.I.D. sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs

22

and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitation of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilisation of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

Section B.6. Completeness of Information

The Government confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so

au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du déboursement par l'A.I.D. et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que l'évolution générale du Projet vers son achèvement; et

(c) permettre aux représentants de l'une des Parties d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie, ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

Section B.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Gouvernement confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur ladite Subvention sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou dont on a lieu de croire qu'ils

affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

Section B.7. Other Payments

The Government affirms that no payments have been or will be received by any official of the Government in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant except fees, taxes, or similar payments legally established in the territory of the Republic of Cameroon.

Section B.7. Autres Paiements

Le Gouvernement affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le territoire de la République du Cameroun.

Section B.8. Information and Marking

The Government will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site by an appropriate sign, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Section B.8. Information et Marquage des Biens

Le Gouvernement assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué; il identifiera l'emplacement de Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'A.I.D., tel que le décrivent les Lettres d'Exécution de Projet.

ARTICLE C: Procurement Provisions

Section C.1. Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Republic of Cameroon will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7 (a).

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

Section C.1. Directives Spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le pays d'immatriculation du navire ou de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire de la République du Cameroun seront considérées comme "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7. (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section C.2. Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. Plans, Specifications, and Contracts

In order that there be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) (1) The Government will furnish to A.I.D. upon preparation, any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to A.I.D. on preparation; and

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit.

(d) Le transport par voie aérienne, financé dans le cadre de la Subvention, des personnes ou des biens, se fera sur des transporteurs enregistrés aux Etats-Unis, dans la mesure où un tel service par de tels transporteurs sera possible. Les détails de ces impératifs seront décrits dans une Lettre d'Exécution de Projet.

Section C.2. Date d'Eligibilité

Aucuns biens et services ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

Section C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) (1) Le Gouvernement devra fournir à l'A.I.D., dès leur préparation tous les plans, cahiers des charges, calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'A.I.D. dès leur préparation; et,

25

(2) Such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant, will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Government for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Government for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

(2) seront aussi soumis à l'A.I.D. dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'A.I.D. comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées dans le présent paragraphe (a) (2) seront précisés dans les Lettres d'Exécution de Projet.

(b) Les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Exécution de Projet, devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur mise à exécution; et,

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Gouvernement pour le Project mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'A.I.D., et les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Gouvernement pour ce Projet mais non financés au titre de la Subvention, devront être acceptables à l'A.I.D.

Section C.4. Reasonable Price

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Section C.5. Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Government will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

Section C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Republic of Cameroon may not be financed under the Grant if transported either:

(1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of the shipment; or

(2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried either:

Section C.4. Prix Raisonnable

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

Section C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Gouvernement devra fournir à l'A.I.D. toutes les informations demandées par l'A.I.D. dans les Lettres d'Exécution de Projet et aux dates spécifiées.

Section C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter jusqu'au territoire de la République du Cameroun ne peuvent être financés au titre de la Subvention s'ils sont transportés soit:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison ne peuvent pas être financés au titre de la Subvention si ces biens ou personnes sont transportés soit:

(1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without written A.I.D. approval; or

(2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels:

(1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D., which may be transported on ocean vessels, will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and

(2) at least fifty percent (50%) of gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Republic of Cameroon by dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to any cargo transported from U.S. ports and also any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(1) à bord d'un naivre battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en Devises Etrangères", sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou

(2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) Sauf si l'A.I.D. constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers), financés par l'A.I.D. et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusq'au territoire de la République du Cameroun à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

Section C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Republic of Cameroon may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided

(1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and

(2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Government by statute, decree, rule, regulation or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Republic of Cameroon financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Government will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Government under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the

Section C.7. Assurance

(a) L'Assurance maritime contractée sur les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés jusqu'au territoire de la République du Cameroun peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et

(2) que les réclamations y afférentes soient payables en dollars ou, si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, en monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le Gouvernement adopte par loi, décret, arrêté, réglement ou pratique, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurance maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire de la République du Cameroun seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit, le Gouvernement assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Gouvernement sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou

goods insured or will be used to reimburse the Government for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

servira à rembourser le Gouvernement afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront assujettis aux dispositions de l'Accord.

Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

The Government agrees that, wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Section C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats Unis

Le Gouvernement accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds au titre de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: Termination; Remedies

Section D.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the

ARTICLE D: Résiliation et Mesures Correctives

Section D.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la fournitures de ressources financières ou autres aux fins du Projet et conformément au présent Accord, excepté pour les paiements qu'il sont tenus de faire conformément à des engagements irrévocables pris avec des tiers, antérieurement à la résiliation du présent Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, aux frais de l'A.I.D., ordonner que le titre de propriété des marchandises financées au titre de la

Republic of Cameroon, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Republic of Cameroon.

Subvention soit transféré à l'A.I.D. si ces marchandises proviennent d'une autre source que la République de Cameroun, sont en état d'être livrées, et n'ont pas été débarquées dans les ports d'entrée de la République de Cameroun.

Section D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Government to refund the amount of such disbursement in United States dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of the Government to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Government to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

Section D.2. Remboursements

(a) En cas de débours non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformement au présent Accord, ou destiné à des biens ou services non utilisés conformement au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Gouvernement de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel débours en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si le Gouvernement n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations dans le cadre de cet Accord, et si cette défaillance a pour résultat que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés effectivement conformément à cet Accord, l'A.I.D. pourra demander au Gouvernement de rembourser tout ou toute partie du montant des débours effectués dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou services en dollars E.U. à l'A.I.D. dans un délai de soixante (60) jours aprés réception d'une demande à cet effet.

(c) Le droit, conformément à la sous-section (a) ou (b), de demander un tel remboursement d'un débours, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, restera valide trois ans aprés la date du dernier débours effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank, or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will

(A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and

(B) the remainder, if any, to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Government under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. dollars by the Government.

Section D.3. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section D.4. Assignment

The Government agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Government in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

(d) (1) Tout remboursement dans le cadre des paragraphes (a) ou (b), ou (2) tout remboursement versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention, et effectué en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronnée pour les biens ou services, ou pour des biens non conformes aux cahiers des charges, ou pour des services jugés inadéquats, sera

(A) affecté tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et

(B) le reliquat, le cas échéant, sera employé à réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou autre profit sur les fonds de la Subvention versés par l'A.I.D. au Gouvernement dans le cadre du présent Accord antérieurement à l'autorisation d'utiliser ces fonds pour le Projet sera retourné à l'A.I.D. en dollars E.U. par le Gouvernement.

Section D.3. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre de cet Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

Section D.4. Cession

Le Gouvernement consent, sur demande, à opérer une cession à l'A.I.D. de toute action pouvant lui échoir relativement ou consécutivement à l'exécution ou à la rupture de contrat par une des Parties d'un contrat direct en dollars avec l'A.I.D. et financé en totalité par les fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord.